

## ANNEXE 1 AU DEVIS DE FORMATION

### **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

#### **Article 1.- Désignation des parties**

Les parties sont engagées par les conditions particulières énoncées en page 1 et 2 et par les présentes conditions générales dès la signature du présent devis par le commettant, ci-après dénommé "le client" de ses bénéficiaires, ci-après dénommés "les stagiaires" et par la société NEOPOL, dénommé "le prestataire".

Cette mission sera réalisée par l'Intervenant(e) de NEOPOL désigné(e) « le formateur » dans le présent devis, agissant pour le compte du client.

Ensemble dénommés "les parties".

#### **Article 2.- Disposition liminaire**

Conformément à la loi 2018-771 du 05/09/2018 relatif à la liberté de choisir son avenir professionnel et à l'article L 6316-3 du Code du travail fixant les indicateurs d'appréciation du RNQ-Qualiopi, les parties s'engagent à respecter chacune pour leur part, les 32 indicateurs de qualité dans le déroulement de la formation, tels qu'ils figurent dans la dernière version à jour du Guide de lecture RNQ-Qualiopi.

Il est porté à la connaissance des parties que ledit Guide est disponible sur le site du prestataire.

#### **Article 3.- Condition suspensive**

Le prestataire déclare que le client n'est pas son client unique et atteste être en règle avec les organismes sociaux et fiscaux, conformément à l'article L.324-14 du Code du Travail.

#### **Article 4.- Obligations des parties**

Le formateur et le client s'assurent préalablement et respectivement que les stagiaires remplissent bien les conditions pré-requises inscrites dans le programme pédagogique pour accéder au contenu et au niveau de la formation choisie.

##### 1.1.- Le formateur :

Le formateur est désigné *intuitu personae* pour ses prestations, reconnu par le client et agréé à cet effet.. Compte tenu du haut degré d'initiative que requiert la mission qui lui est confiée, le formateur s'engage à mettre en œuvre tout son savoir-faire pour en favoriser la bonne exécution.

À cet effet, il s'engage notamment :

- à solliciter du client toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa prestation,
- à s'assurer dès le commencement de la formation que les stagiaires remplissent bien les conditions pré-requises inscrites dans le programme pédagogique pour accéder au contenu et au niveau de la formation choisie, par tout moyen à sa convenance (interrogations orales, *quiz*,...)
- à informer le client et le prestataire de tout empêchement ou contrainte pouvant affecter l'accomplissement de sa prestation, quelle qu'en soit la cause,
- à réaliser la formation qui lui est confiée en se conformant au cahier des charges s'il existe, au programme pédagogique retenu ainsi qu'au calendrier prédefini entre les parties.
- à remettre aux parties le plan de son intervention préalablement au début de la formation,
- à faire signer et remettre aux parties les feuilles d'émergence
- à remettre aux stagiaires les fiches d'évaluation de stages à partir des modèles internes du prestataire,
- à faire un bilan de fin de formation à partir des modèles internes du prestataire et à le remettre aux parties.

Le formateur est responsable de l'achèvement de la mission sauf cas de force majeure. Toutefois il se verrait *de facto* dégagé de cette responsabilité si le client ne lui fournissait pas en temps utile l'ensemble des informations et moyens techniques nécessaires pour que celui-ci puisse mener à terme la mission. Son obligation se limite à une obligation de moyens.

##### 1.2.- Le prestataire :

Le prestataire s'engage à se conformer à la réglementation applicable à la formation professionnelle continue dans le cadre du décret du 30 Juin 2015 portant sur la qualité de actions de formation et notamment :

- à fournir au client le programme pédagogique du formateur, son support de cours et le règlement intérieur à destination des stagiaires,
- à communiquer au client à sa première demande son attestation de déclaration d'activité en tant qu'organisme de formation.

---

✉ 27, rue des Granges-Galand 37550 SAINT AVERTIN

☎ 02 47 48 08 — ✉ [contact@neopol.fr](mailto:contact@neopol.fr)

S.A.S. au capital de 10 000 € — RCS Tours 424 111 573

Déclaration d'activité OF n° 24 37 03793 37

*Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat*

La responsabilité administrative à l'endroit du formateur reste entièrement à la charge du prestataire (couverture sociale, accident du travail, chômage, assurances sociales et professionnelle, etc.).

#### 1.3.- Le client :

La mission institue un lien de subordination entre le prestataire et le formateur et non entre celui-ci et le client.

Le client s'engage à se conformer à la réglementation applicable à la formation professionnelle continue dans le cadre du décret du 30 Juin 2015 portant sur la qualité de actions de formation et notamment :

- à n'envoyer en formation que les stagiaires remplissant bien les conditions pré-requesites inscrites dans le programme pédagogique pour accéder au contenu et au niveau de la formation choisie, en s'assurant notamment qu'ils ont bien pris préalablement connaissance dudit programme pédagogique.
- à s'assurer que les stagiaires ont bien reçu et pris connaissance, outre le programme pédagogique, du règlement intérieur spécifique à l'organisation des formations.
- à fournir au prestataire à la fin de la formation les feuilles de présence signées des stagiaires,
- à fournir au prestataire à la fin de la formation les grilles d'évaluation renseignées par les stagiaires,
- à ne pas diffuser le contenu des formations à quelque tiers et par quelque moyen que ce soit sans l'autorisation expresse du prestataire.
- à veiller que les modalités d'accueil en salle comme la transmission des cours soient parfaitement accessibles aux personnes en situation de handicap.

Tout élément logistique lié à la bonne exécution de la formation : réservation de la salle, mise à disposition d'équipements et de moyens informatiques, photocopies, rangement du matériel et de la salle en fin de prestation demeurent à la charge et sous la responsabilité du client.

#### Article 5.- Lieu de réalisation de la mission

Le formateur pourra être amené à se déplacer et à dispenser son enseignement partout où les nécessités de sa mission l'exigeront : au siège du client ou au sein de ses filiales ou tout autre établissement équipé en conséquence, fourni à titre gracieux ou onéreux..

Par ailleurs, le formateur peut également avec l'accord des parties exercer partiellement sa mission depuis son propre domicile en fonction de ses astreintes professionnelles.

#### Article 6.- Délai d'accès

Le délai d'accès au premier jour prévu de la formation est d'un mois au plus à compter de la signature du devis de formation par le client.

#### Article 7.- Clause de dédit

Toute annulation de cours devra impérativement être communiquée par écrit au prestataire ainsi qu'au formateur dans un délai minimum de 72 heures ouvrées soit trois jours francs hors jours fériés avant le début de la formation, faute de quoi il sera réputé comme dû dans sa totalité et facturé en conséquence, sans préjudice de tous débours associés et frais de réservation.

#### Article 8.- Clause de réclamation

Toute nouvelle commande ou demande d'information ou réclamation devra être formulée par le client par courriel ou par courrier à l'adresse du prestataire qui s'efforcera d'y répondre dans un délai de 48h00 ouvrées.

#### Article 9.- Honoraires, frais et facturation

Honoraires : Les parties sont convenues du prix hors taxes figurant aux conditions particulières du présent devis.

Frais : les frais engagés par le formateur et relatifs au bon déroulement de la mission tels que : acquisitions de fournitures, communications, frais de déplacement, de voyage, d'hébergement, etc. sont réputés être pris en charge par le client sur justificatifs de dépenses occasionnées par le formateur sauf stipulations contraire notifiées dans les conditions particulières énoncées *supra*.

Modalités de paiement des honoraires, sauf conditions particulières :

- 30% du prix global hors taxes à la signature du présent Bon de Commande, le début des prestations intervenant après encaissement de ce montant
- Chaque fin de mois, le prestataire adressera au client une facture égale aux 70% restant sur le prix total convenu multiplié par la fraction suivante : temps réalisé sur temps prévu. La dernière facture prendra en compte dans les mêmes conditions le reliquat des sommes restant dues par le Client.
- Pour les missions d'une durée inférieure à 1 mois, une facturation totale des prestations est émise le 20 du mois courant.

#### Stipulations expresses de recouvrement

Sauf conditions particulières, les factures sont payables au comptant à réception. En cas de retard de paiement, le prestataire pourra facturer 5% du montant hors TVA de la facture présentée, à titre compensatoire du préjudice subi par le formateur .

En cas de pluralité de factures, le non-respect de l'échéance de l'une d'entre elles entraînera la déchéance des termes des suivantes qui deviendront alors immédiatement et concomitamment exigibles.

---

✉ 27, rue des Granges-Galand 37550 SAINT AVERTIN

☎ 02 47 48 08 17 — ✉ [contact@neopol.fr](mailto:contact@neopol.fr)

S.A.S. au capital de 10 000 € — RCS Tours 424 111 573

Déclaration d'activité OF n° 24 37 03793 37

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat



## Article 10.- Confidentialité

Les parties prenantes du présent devis s'engagent à considérer comme confidentielles, et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel ils sont tenus, les informations de toutes natures relatives notamment aux activités du client comme à celles du prestataire, leur organisation, leur personnel, que l'exécution de la prestation les amèneraient à connaître. Ils s'engagent à ne pas divulguer lesdites informations à quiconque sauf autorisation expresse écrite des parties.

## Article 11.- RGPD

Conformément à la loi n° 78-17 "Informatique et libertés" du 06/01/1978 modifiée et au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27/04/2016, les parties s'obligent :

- à respecter le Règlement Général de Protection de Données à caractère personnel,
- à n'utiliser ces données que dans la mesure où cela est nécessaire dans le fonctionnement de leurs relations mutuelles ou pour assurer le bon traitement de leur entière gestion,
- à ne conserver ces données qu'autant que la réglementation et les obligations sociales et légales le leur imposent dans l'exercice des prérogatives qui leur sont dévolues par la loi et la jurisprudence.

C'est ainsi que les parties disposent indistinctement d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données personnelles ou encore de limitation de leur traitement.

Elles peuvent également s'opposer au traitement de certaines données les concernant pour des motifs légitimes et justifiés. Sous réserve de la production de pièces justificatives, chacune des parties peut en effet exercer ce droit en adressant une réclamation à l'autre ou auprès de la commission du C.N.I.L. ou de toute autre autorité compétente.

## Article 12.- Intégralité

La présente offre commerciale comprenant les conditions particulières et générales de vente exprime l'intégralité des obligations des parties. Elle annule et remplace tout accord, correspondance ou écrit antérieurs éventuels.

## Article 13.- Droit applicable – Règlement des litiges

Le présent Devis de formation est régi par le droit français. Les parties conviennent qu'en cas de différend sur son interprétation, son exécution et/ou sa résiliation, elles s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le Tribunal de Commerce de Tours (Indre-&-Loire) sera seul compétent.

---

✉ 27, rue des Granges-Galand 37550 SAINT AVERTIN

☎ 02 47 48 08 17 — ✉ [contact@neopol.fr](mailto:contact@neopol.fr)

S.A.S. au capital de 10 000 € — RCS Tours 424 111 573

Déclaration d'activité OF n° 24 37 03793 37

*Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat*